

L'adaptation du secteur financier à la dynamique libérale

FINANCES

L'adaptation du secteur financier à la dynamique libérale

Au cours des journées internationales de la BCM, Mme Nezha Lahrichi Benamour a fait un très remarquable exposé sur les mutations du système financier et la régulation par le jeu du marché. Elle s'est attachée à examiner les mesures engagées pour la réforme du secteur financier et d'abord, l'adaptation du système financier à la nouvelle dynamique libérale. En voici l'essentiel.

PAR
NEZHA
LAHRICHI

Le noyau dur du système d'intermédiation financière au Maroc est constitué par des établissements bancaires et des organismes financiers spécialisés (OFS).

Ces derniers sont à caractère public et semi-public, leur objet principal est le financement des investissements. Les OFS se distinguent des banques par leur statut juridique, la provenance de leurs ressources et la nature de leurs emplois.

Cette distinction autrefois tranchée s'estompe progressivement pour laisser place à un décloisonnement et une plus grande concurrence entre les différents établissements de financement.

Les établissements bancaires sont au nombre de quatorze (1) dont deux sont semi-publics : le Crédit Populaire du Maroc (CPM) et la Banque Marocaine du Commerce Extérieur (BMCE).

Il y a lieu de signaler également l'existence de Bank Al Amal, spécialisée dans le financement de projets d'investissement des ressortissants marocains à l'étranger.

Le secteur bancaire semi-public : la fin des privilèges

L'existence du CPM et de la BMCE traduisent l'intervention de l'Etat dans le financement à court terme de l'économie. Toutefois ces deux établissements figurent sur la liste des entreprises privatisables.

Premier établissement bancaire en matière de dépôt, 33,22 % en 1991, le CPM est doté d'une organisation particulière, privée à la base et publique au sommet.

En effet, il dispose d'une structure particulière à deux niveaux :

- La Banque Centrale Populaire qui est un établissement bancaire à capital variable, souscrit par l'Etat, avec la participation de certains organismes publics et semi-publics.

- Les Banques Populaires Régionales qui sont des sociétés coopératives de crédit à capital variable.

A l'origine le CPM s'est vu assigner une fonction spécifique : financement de la petite et moyenne entreprise et de l'artisanat. Cette mission de service public a fait bénéficier le CPM de privilèges comme la défiscalisation et le rapatriement des économies des ressortissants marocains à l'étranger. Ces avantages ont été supprimés dans le but d'instaurer des structures plus concurrentielles, comme l'atteste également l'évolution qui caractérise la BMCE, cette dernière n'ayant plus l'exclusivité de la gestion de l'assurance à l'exportation.

La BMCE est la deuxième banque commerciale au Maroc. Cependant, il faut noter que sa participation à la collecte des dépôts est en régression 16,5 % en 1990, 15,9 % en 1991; il en est de même en matière d'octroi de crédits dont le pourcentage est passé respectivement pour les deux années de 16,4 % à 75 %. Cette baisse a permis à la BCM d'accéder au rang de

deuxième banque commerciale avec 16,33% de l'ensemble des crédits octroyés par le système bancaire.

Les banques commerciales privées

Douze banques inscrites ont des capitaux exclusivement privés avec une participation étrangère relativement importante; 53 % pour la BMCI, 24,76 % pour la BCM, 43 % pour le Crédit du Maroc, 50 % pour la SGMB. Ces quatre établissements avec la Wafabank détiennent plus de 50 % du marché : 53,14 % pour les crédits et 40,76 % pour les dépôts. Cette concentration constitue une des caractéristiques du système bancaire marocain.

Cette concentration est aussi bien financière que géographique malgré les efforts

déployés pour atténuer cette dernière. Sept banques occupent près de 90 % du marché-86,27 % en matière de crédit et 89,25 % si le critère des dépôts est pris en considération.

Cette concentration est appelée à se renforcer : c'est dans ce cadre que s'inscrit l'absorption de la Société de Banque et de Crédit par la BCM.

Les banques commerciales, traditionnellement spécialisées dans le crédit à court terme, participent de plus en plus au financement des investissements : 21 % de leurs engagements en 1991.

Cette extension de leur champ d'activité est complétée par une stratégie de diversification des produits : crédit bail et assurance notamment. L'introduction de financements nouveaux concerne également le capital risque et les prêts participatifs stimulés par la Banque Européenne d'Investissement (1).

Par ailleurs, le niveau des fonds propres tend à correspondre aux normes internationales dans la perspective d'évoluer dans un contexte de concurrence. D'ailleurs les banques développent une stratégie d'internationalisation par la représentation et l'implantation à l'étranger et par le partenariat international : ouverture de leur capital et prises de participation dans le capital de banques étrangères. En dernière analyse, et sans que ce survol soit en mesure de rendre compte de l'ampleur des restructurations en cours, on peut dire, que la technologie a changé le visage du système bancaire marocain : degré d'informatisation poussé, utilisation des moyens et des systèmes de paiement modernes.

Par ailleurs, ce qui est important à souligner c'est que le système bancaire marocain est connu pour sa solidité et les autorités monétaires incitent au renforcement des fonds propres et réajustent constamment les règles prudentielles (2) pour préserver son intégrité.

Le système de contrôle tente de répondre à un objectif difficile à atteindre, celui de la solidité du système dans un cadre appelé à être marqué par une emprise plus grande de la concurrence sans perdre le bénéfice sur le plan de l'efficacité, de cette environnement dynamique et concurrentiel. Ce dernier est stimulé par le décloisonnement de l'intermédiation financière et la suppression de la frontière entre établissements bancaires et organismes financiers spécialisés.

Les organismes financiers spécialisés : autonomisation et démonopolisation

Comme leur nom l'indique, ces organismes sont spécialisés et cette spécialisation est essentiellement sectorielle : industrie pour la Banque Nationale pour le Développement Economique (BNDE), agriculture pour la Caisse Nationale de Crédit Agricole (CNCA), immobilier pour le Crédit Immobilier et Hôtelier (CIH). Leurs sources de financement sont constituées d'emprunts d'origine interne et externe en plus de leurs fonds propres, à l'exception de la CNCA autorisée depuis 1970 à ouvrir des comptes de dépôts. Cette exception a été étendue en 1986 au CIH et à la BNDE, qui peuvent, depuis lors intervenir dans la collecte de l'épargne privée.

Cette mesure a impliqué la diminution des transferts de l'Etat aux OFS et le désengagement de ces derniers par rapport aux ressources publiques.

A titre d'exemple les concours de l'Etat sont passés de 604 à 143 millions de dirhams de 1988 à 1990 soit une diminution de 76,3 % en deux ans.

Les OFS, à l'instar des établissements bancaires déploient une stratégie de diversification : le CIH développe ses engagements bancaires liés à l'activité dépôt, la CNCA a élargi son intervention au financement de l'accession à la propriété de la pêche côtière, de l'artisanat, du tourisme vert, etc...

L'adaptation du secteur financier à la dynamique libérale (suite)

La BNDE, initie des opérations d'import et d'export et cherche à développer son activité commerciale.

La Caisse de Dépôt et de Gestion (CDG) par contre, première institution financière du pays, continue de fournir, comme auparavant, des fonds importants pour le financement du Trésor et des établissements publics et semi-publics. En effet, cet organisme centralise l'épargne institutionnelle en provenance de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale et de la Caisse d'Épargne Nationale qu'elle transforme en emplois à moyen et long terme sous forme de souscriptions d'emprunts obligataires. De ce fait, la CDG se trouve être un des principaux animateurs du marché financier.

Le décloisonnement de l'intermédiation financière est consacré par le principe d'universalité inscrit dans le projet de loi bancaire, autrement dit l'ensemble des établissements de crédit sera soumis à un cadre juridique commun. En outre, la nouvelle loi bancaire se propose de rénover le cadre institutionnel : l'idée de la séparation des grandes fonctions de la tutelle exercée sur les établissements de crédit est admise.

En effet, dans le cadre de la loi de 1967 le comité du crédit et du marché financier est investi de toute une série de fonctions; ces tâches ont été distinguées et confiées à des instances différentes en identifiant la **appelé à être marqué par une empreinte plus grande de la concurrence, d'autant plus que la constitution d'une zone offshore commence à devenir une réalité.**

La place financière offshore : le défi des flux de capitaux

La création d'une place financière offshore au Maroc s'inscrit dans le cadre de l'ouverture de l'économie aux capitaux étrangers et d'une meilleure insertion dans le marché mondial.

Le choix de la ville de Tanger n'est pas fortuit : ses atouts sont historiques et géographiques; située au Nord du pays, cette ville maximise la prime de proximité du Maroc, tout comme elle a bénéficié d'un régime de libre-échange de 1923 à 1959.

Cependant, le développement de cette place financière est lié en partie aux avantages comparatifs en matière d'infrastructures et de services afin d'affronter la concurrence d'autres places financières méditerranéennes comme Gibraltar, Chypre et Tunis.

L'opportunité de la création d'une zone bancaire offshore aux portes de l'Europe vise à faire profiter le Maroc de la réalisation du marché unique; celui-ci se traduira nécessairement par l'amoindrissement et la disparition d'un certain nombre d'avantages d'ordre fiscal notamment, impliquant une plus grande mobilité des capitaux.

Au delà de l'analyse en terme de coûts-avantages, les attentes se situent du côté des flux de capitaux pour le financement des investissements au Maroc, seule façon de desserrer la contrainte extérieure et en attendant le développement de l'épargne intérieure. Ce défi sera peut être relevé, si certaines conditions sont remplies, dans la mesure où plusieurs candidatures ont été déposées auprès de la Banque Centrale.

Le Crédit Lyonnais et le Crédit du Maroc ont annoncé la création de la Banque Internationale de Tanger (BIT) avec respecti-

vement une participation au capital de 60 % et de 40 % (3). La BNP en partenariat avec la BMCI (4) a fait acte de candidature pour s'installer à Tanger. La libéralisation et la dynamisation du secteur financier ont été menées parallèlement à la réforme des instruments et des méthodes de régulation monétaire, l'une ayant des répercussions sur l'autre et vice versa. □

(1) La BEI a accordé au système bancaire en 1989 une enveloppe de crédit de 9 millions d'écus (près de 100 millions de DH) l'objectif étant le financement du partenariat maroco-européen. De même qu'il est envisagé la créa-

tion d'une société de capital risque au niveau national.

(2) A compter du 1er janvier 1993, le coefficient de solvabilité sera porté à 8 % et son mode de calcul réaménagé. Les fonds propres nets seront rapportés, non plus aux dépôts, mais à l'ensemble des actifs et des engagements par signature afin de tenir compte de l'ensemble des risques encourus par les banques. Il en sera de même pour le coefficient maximum de division des risques.

(3) Le Crédit Lyonnais participe pour 40 % au capital du Crédit du Maroc.

(4) La BNP Intercontinentale dont le capital est détenu à hauteur de 50,07 % par la BNP, participe pour 53 % dans le capital de la BMCI.